



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation
du domaine public, de circulation et de stationnement
pour des travaux d'entretien de couverture
5 rue Saint Martin des Prés
Le 11 juin 2026

N° AG 2026 - 0455

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 17 mars 2026, et adressée à la Ville par l'entreprise ATTILA RODEZ - RED TOIT,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 11 juin 2026, de 8h00 à 16h00, 5 rue Saint Martin des Prés, l'entreprise ATTILA RODEZ - RED TOIT, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux d'entretien de couverture.

Article 2 – Le 11 juin 2026, de 8h00 à 16h00, 5 rue Saint Martin des Prés, l'entreprise ATTILA RODEZ - RED TOIT, est autorisée à mettre en place un engin de levage de 16m² et occuper deux emplacements de stationnement, afin de permettre des travaux d'entretien de couverture.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

L'entreprise ATTILA RODEZ - RED TOIT responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise ATTILA RODEZ - RED TOIT devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 27 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 27 mars 2026
Publié le 27 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé